



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Mandelieu-la-Napoule

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral-Ouest-Cannes

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-04-75

portant prorogation de l'arrêté conjoint départemental de police temporaire n° 2023-09-73 du 04 octobre 2023, prorogé par l'arrêté conjoint départemental de police temporaire n°2024-01-64 du 26 janvier 2024 et par l'arrêté conjoint départemental de police temporaire n°2024-03-39 du 15 mars 2024, réglementant temporairement les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 192, entre les PR 0+640 et 1+430, et sur le Chemin de Levassor (VC), sur le territoire de la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Mandelieu-la-Napoule,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'arrêté municipal n° 173 du 27 mai 2020 portant délégations de fonctions et de signature à M. Serge Dimech, adjoint délégué à la sécurité ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté départemental temporaire conjoint n° 2023-09-73 du 04 octobre 2023, prorogé par les arrêtés de police temporaires conjoints n° 2024-01-79 et 2024-03-39, prorogeant jusqu'au lundi 29 avril 2024 à 16 h 00, la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 192, entre les PR 0+640 et 1+430, et sur le Chemin de Levassor (VC), pour permettre l'exécution de travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle « EV8 » et d'un cheminement piéton juxtaposé ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2024-4-171 en date du 23 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 23 avril 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités, en et hors agglomération, sur la RD 192, entre les PR 0+640 et 1+430, et sur le Chemin de Levassor (VC), il y a lieu de proroger l'arrêté correspondant au-delà de la date initialement prévue ;

## ARRETEMENT

ARTICLE 1 – La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté conjoint départemental temporaire conjoint n° 2023-09-73 du 04 octobre 2023, prorogé par l'arrêté conjoint départemental temporaire conjoint n° 2024-01-64 du 26 janvier 2024 et par l'arrêté conjoint départemental de police temporaire n°2024-03-39 du 15 mars 2024, réglementant jusqu'au vendredi 29 avril 2024 à 16 h 00, la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 192, entre les PR 0+640 et 1+430, et sur le Chemin de Levassor (VC), *est reportée au mercredi 29 mai 2024 à 16 h 00.*

**Le reste de l'arrêté départemental n° 2023-09-73 du 04 octobre 2023 demeure sans changement.**

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Mandelieu-la-Napoule; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- Mme la directrice des services techniques de la mairie de Mandelieu-la-Napoule, e-mail : [c.poret@mairie-mandelieu.fr](mailto:c.poret@mairie-mandelieu.fr);
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
  - NARDELLI TP / M. Righetti (Tél : 06.10.34.64.97) – 141, D2204, 06340 DRAP ; e-mail : [gianni.righetti@spiebatignolles.fr](mailto:gianni.righetti@spiebatignolles.fr),
  - VEINARD & fils de Fayence – 232, Chemin de la Regagnade – 83440 TOURRETTES - [veinard-et-fils@hotmail.fr](mailto:veinard-et-fils@hotmail.fr) – (Tél : 06.67.41.14.32)
  - Gagnereau D'Antibes – 198, Chemin des Eucalyptus – 06600 ANTIBES - [antibes@gagneraud.fr](mailto:antibes@gagneraud.fr)
  - STMV - 218, Route Cambarras - 83440 TOURRETTES – [stmvmarco@yahoo.fr](mailto:stmvmarco@yahoo.fr)
  - AER – 3, Rue Hrank Dink – 69002 LYON - [walter.poisson@eiffage.com](mailto:walter.poisson@eiffage.com)
  - Gem'Clôtures – 90, Impasse du Genièvre – 83210 LA FARLEDE - [contact@gemclotures.com](mailto:contact@gemclotures.com)
  - Profil 06 – 275, Boulevard des Agasses – 83380 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS - [cyril.henri@profil06.fr](mailto:cyril.henri@profil06.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

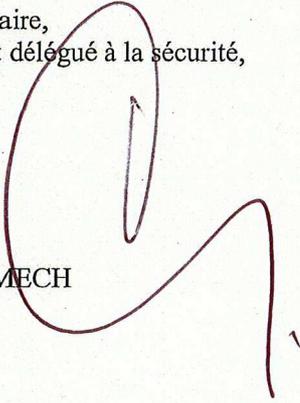
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / SIT / Mme Bouazza – 147, Boulevard du Mercantour, 06200 NICE ; e-mail : [lbouazza@departement06.fr](mailto:lbouazza@departement06.fr),

- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr),  
[fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et  
[cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Mandelieu-la-Napoule, le 30 AVR. 2024

Pour le maire,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,

Serge DIMECH



Nice, le 25 AVR. 2024

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY

